

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'aménagement du
territoire et de la
décentralisation

Direction des mobilités routières

**Décision du 15 juillet 2025
portant agrément d'experts
en application de l'article R.118-2-4 du code de la voirie routière**

NOR : ATDT2519140S

(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports,

Vu le code de la voirie routière, notamment son article R.118-2-4 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'évaluation de la sécurité des ouvrages routiers en date du 27 mai 2025 ;

Décide :

Article 1^{er}

Sont agréés en qualité d'expert pouvant établir les rapports de sécurité prévus aux articles L. 118-1 et L. 118-2 du Code de la voirie routière, MM. Jean-Claude MARTIN et Johan BOULHIC.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.

Fait le 15 juillet 2025

Pour le ministre et par délégation,
La directrice des mobilités routières